PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	Mme Claudie GAUTHIER
Secrétaire de séance	Mme Corinne LAUVERGEON
Présents	Mme Claudie GAUTHIER M. Maurice MEULLE- M. Jean DUCRET - Mme Géraldine MULLER - Mme Nathalie DELAITRE - M. Jean- Louis PAILLIER - M. Sylvain MARTINET - M. Hervé COURTIER - Mme Corinne LAUVERGEON - Mme Anne-Sophie AUBERT
Absents représentés	M. Patrick BILLET a donné pouvoir à Mme Corinne LAUVERGEON - M. Stéphane BOISSON a donné pouvoir à Mme Claudie GAUTHIER - Mme Sophie LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Géraldine MULLER

QUORUM:

Nombre de délégués convoqués : 14Nombre de délégués pour quorum : 8

- Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

Ordre du Jour

1.	Approbation du compte-rendu du 4 octobre 2022	1
2.	Création d'un local associatif : demande de subventions	2
3.	Programme de travaux forestiers 2023	
4.	Assiette de coupes 2023	3
5.	Extinction partielle de l'éclairage public	4
6.	Budget communal : ouverture des ¼ de crédit en investissement	4
7.	Budget communal : décision modificative	5
8.	Budget chaufferie : ouverture des ¼ de crédit en investissement	5
9.	Attribution de bons cadeaux aux ainés	5
10	. Attribution de compensation Taxe Professionnelle ACTP définitive 2022	6
11	. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG 70	6
12	. Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie	6
13	. Désignation des délégués Association Foncière de Remembrement	7
14	. Approbation RPQS eau 2021	7
15	. Approbation RPQS assainissement 2021	7
	. Désignation d'élus référents « relais de l'égalité »*	
17	. Questions et informations diverses	8

^{* :} A l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 4 octobre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Création d'un local associatif : demande de subventions (Délibération n°38/2022)

Madame le Maire rappelle que :

- Valay est identifié comme une commune relais des pôles urbains dans le cadre du Projet de Territoire de la CC Val de Gray, et compte une douzaine d'Associations réunissant des membres des communes environnantes;
- L'ancien local associatif a été mis à disposition du Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien afin d'y installer l'accueil périscolaire.

Aussi, il est nécessaire de créer un nouveau local adossé à la salle du préau afin de conforter les Associations de notre territoire qui se réunissent tous les soirs et lors des manifestations festives dans la salle du préau.

Par délibération du 28/06/2021, le Conseil Municipal a retenu l'offre d'ingénierie présentée par le cabinet d'architecture BLEU CUBE pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de création du local associatif (mission de base), avec une rémunération de 10% du montant de l'avant-projet définitif.

L'avant-projet définitif proposé par BLEU CUBE prévoit la création de plusieurs espaces de rangement et de préparation, avec les estimations suivantes :

- Travaux :		244 246,00 € HT.
- Ingenierie	Mission de base 10%:	24 424,60 € HT
	Organisation Pilotage Coordination 1,6%	3 907,94 € HT
	Exécution 1%	2 442,46 € HT
- Etude de so	2 500,00 € HT	
- Diagnostic a	1 500,00 € HT	
- Bureau de d	3 500,00 € HT	
- Mission SPS	3 000,00 € HT	
- Divers et im	28 552,10 € HT	
Soit un total	314 073,10 € HT	

Madame le Maire informe que des aides publiques de l'Etat (DETR) peuvent être sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

Participation à la charge du maître d'ouvrage	157 036,55 €	50%
Aides publiques : - Etat (DETR)	157 036,55 €	50%
TOTAL général	314 073,10 €	100%

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ;
- VALIDE le plan de financement présenté en séance ;
- **DECIDE** de compléter la mission de base d'ingénierie par les missions OPC et EXE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toute demande d'aide relative à ce programme auprès de l'Etat, et à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération quel que soit le niveau de notification de l'aide sollicitée et à prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif 2023.

3. Programme de travaux forestiers 2023 (Délibération n°39/2022)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de travaux forestiers 2023 proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Le devis estimatif des travaux s'élève à 25 400,00 € HT (en investissement).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis proposé par l'O.N.F. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif 2023.

4. Assiette de coupes 2023 (Délibération n°40/2022)

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GROLLIER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **3** Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **4 Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

									Mode	de com	mercial	isation p	révisio	nnel
Parcel-	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année propo- sée par	Année décidée par le	Destir	nation	Mode d	e Vente	à disp	de mise position cheteur		le de lution
	1	(m3)	, ,	Č	l'ONF ²	proprié- taire ³	Délivra nce (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonn é	Bloc	A la mesu re
10_af	AMEL	100	8.83	2020	2023		35	65	\boxtimes		\boxtimes		\boxtimes	
12_p	AMEL	120	7.59	2022	2023		40	80	\boxtimes		\boxtimes		\boxtimes	
14_p	AMEL	130	5.48	2022	2023		50	80			\boxtimes		\boxtimes	
13_r	RGN	300	4.8	Non prévue	2023		100	200			\boxtimes		\boxtimes	
31_aj	E2	171	6.63	2020	2023			171		\boxtimes	\boxtimes			
32_aj	E1	185	9.25	2022	2023		185				\boxtimes		\boxtimes	
16_af	EMC	30	6.72	Non prévue	2023			30						
19_af	EMC	30	5.99	Non prévue	2023			30						
26_af	EMC	40	8.84	Non prévue	2023			40						
27_af	EMC	25	5.46	Non prévue	2023			25						
28_af	EMC	30	6.37	Non prévue	2023			30						
29_af	EMC	40	7.87	Non prévue	2023			40						
35_af	EMC	30	6.04	Non prévue	2023			30						
36_af	EMC	10	2.41	Non prévue	2023		4 . 1 . 13	10		1		1.		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

16_af / 19_af / 26_af / 27_af / 28_af / 29_af / 35_af / 36_af : pas convaincu pour l'instant par la préconisation de l'ONF et l'utilité vis-à-vis de ces parcelles. A voir pour la programmation 2024, en fonction du nombre d'affouagistes et du retour d'expérience des autres communes.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied ⊠

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Maurice MEULLE ; Mme Nathalie DELAITRE ; Mme Géraldine MULLER.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5. Extinction partielle de l'éclairage public (Délibération n°41/2022)

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans des communes de notre secteur, il apparaît que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable. Il est précisé que cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 6h00, dès que les horloges astronomiques seront réglées ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, d'informer la population et adapter la signalisation.

Il sera vérifié que tous les spots éclairant les bâtiments publics puissent être éteints selon les mêmes horaires.

6. Budget communal : ouverture des 1/4 de crédit en investissement (Délibération n°42/2022)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	Quart des crédits
21	977 255,38 €	244 313,84 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2023 lors de son adoption.

7. Budget communal : décision modificative (Délibération n°43/2022)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision budgétaire modificative sur le budget primitif 2022 (budget général).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE RÉALISER une modification budgétaire comme suit sur le budget général 2022 :

DF 022/022 – dépenses imprévues de fonctionnement DF 6413/012 – charges de personnel − 11 600 \in DF 6534/65 – autres charges de gestion courante + 16 600 \in

L'assemblée délibérante **AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures comptables ci-dessus et à signer les documents s'y rapportant.

8. Budget chaufferie : ouverture des 1/4 de crédit en investissement (Délibération n°44/2022)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	Quart des crédits
23	54 243,13 €	13 560,78 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2023 lors de son adoption

9. Attribution de bons cadeaux aux aînés (Délibération n°45/2022)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu du contexte sanitaire actuel, le repas offert aux aînés ne pourra avoir lieu. Il est proposé, pour cette année, de le remplacer par des bonscadeaux pour tous les Valaysiens de plus de 70 ans au 31 Décembre 2022 en résidence principale sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'ARRÊTER le nombre de bénéficiaires à 69;
- **DE FIXER** le montant de la participation communale par bénéficiaire à **14,00** € (quatorze euros) auprès d'*Evasion Coiffure* et à **14,00** € (quatorze euros) auprès de la *S.A.R.L. Les Saveurs de Valay*;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires

10. Attribution de compensation Taxe Professionnelle ACTP définitive 2022 (Délibération n°46/2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la C.C.V.G. a donné un avis favorable en date du 30 septembre 2022 sur les montants des attributions de compensation définitives 2022.

Madame le Maire précise que les communes membres de la C.C.V.G. doivent à leur tour approuver par délibération le montant définitif des Attributions de Compensation Taxe Professionnelle (A.C.T.P.) 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

• D'APPROUVER le montant des A.C.T.P. définitives 2022, soit 21 117 €.

11. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG 70 (Délibération n°47/2022)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

12. Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie (Délibération n°48/2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de procéder au contrôle des poteaux incendie, tous les trois ans, et fait part de la proposition de convention faite par le SIEVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'APPROUVER** la convention proposée par le SIEVO et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférant à ce dossier.

13. Désignation des délégués Association Foncière de Remembrement (Délibération n°49/2022)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de désigner trois propriétaires délégués à l'Association Foncière de Remembrement de Valay.

Il est précisé que trois propriétaires sont également désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Président de l'Association Foncière.

La Commune est représentée par le Maire, ou à défaut par un conseiller municipal désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE de :

- **DESIGNER** les délégués de propriétaires suivants :
 - Laurence MARTINET
 - Nathalie DELAITRE
 - Maurice MEULLE
- APPROUVER la représentation de la Commune par Mme le Maire

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Valay est actuellement composé du Maire et de 6 propriétaires agriculteurs dont 3 ont été désignés par la Chambre d'Agriculture et 3 par le Conseil Municipal. L'actuel bureau de l'Association Foncière a fait part de sa demande de désigner à nouveau 3 propriétaires agriculteurs. Or, après échange avec la Préfecture, le bureau de l'Association Foncière ne peut pas être constitué uniquement de propriétaires agriculteurs, il doit compter également des « petits » propriétaires.

14. Approbation RPQS eau 2021 (Délibération n°50/2022)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2021 (R.P.Q.S.) **EAU** proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (S.I.E.V.O.).

Après avoir donné lecture des documents et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2021 (R.P.Q.S.) EAU proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (S.I.E.V.O.).

A l'échelle du SIEVO, en 2021, le prix moyen de l'eau est 2,01 TTC le m3.

15. Approbation RPQS assainissement 2021 (Délibération n°51/2022)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2021 (R.P.Q.S.) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** du territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray (C.C.V.G.).

Après présentation de ce rapport et après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

• **D'ADOPTER** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2021 (R.P.Q.S.) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** du territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray (C.C.V.G.).

Le prix moyen du service assainissement était de 1,54 € TTC par m3 le 01/01/2021 et 1,58 € TTTC par m3 le 01/01/2022.

16. Désignation d'élus référents « relais de l'égalité » (Délibération n°52/2022)

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Le projet se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation auprès de divers publics prévention auprès des jeunes.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- * **SOUTENIR** cette action
- * **DESIGNER Corinne LAUVERGEON et Sylvain MARTINET** comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

17. Questions et informations diverses

- La cérémonie de présentation des vœux se tiendra le 22/01/2023 à 11h30, à la salle du préau.
- Plusieurs bénévoles se sont mobilisés pour effectuer de nouvelles décorations plus respectueuses de l'environnement et plus économes. La Commune a financé des petits matériaux, notamment de la peinture et une protection en plexiglas. Le Conseil Municipal remercie et félicite les bénévoles aussi bien pour ces réalisations que pour le fleurissement qui a permis à Valay de se classer 1^{er} ex-aequo du Concours départemental des villages fleuris, dans la catégorie 300 à 1000 habitants, à égalité avec la commune de Chaux-La-Lotière.
- Le sénateur Olivier RIETMANN vient à la rencontre des élus du Conseil Municipal, mardi 20/12, de 11h à 12h.
- En cas de risque de coupure d'électricité, l'application EcoWatt pourra être suivie par les habitants et a pour objectif d'inciter à réduire sa consommation et, le cas échéant, informer sur une éventuelle coupure. Des informations plus précises sont attendues.

- L'Association La Savate Valaysienne remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention.
- Le système de fermeture des Points d'Apport Volontaire (PAV) de biodéchets dysfonctionne. Le Sictom précise que, de ce fait, ce système est désamorcé jusqu'à réparation. De plus, 2 véhicules de collecte sont en panne et ne permettront pas d'assurer l'ensemble des levées.
- La question du stationnement des camions et bus demeure posée. La priorité doit être donnée aux résidents de la commune. Si le problème persiste, une règlementation plus restrictive pourrait être envisagée.

La Secrétaire de Séance, Corinne LAUVERGEON

Le Maire,
Claudie GAUTHIER

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 19/12/2022

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance :

- Délibération n°38-2022 : Création d'un local associatif : demande de subventions
- Délibération n°39-2022 : Programme de travaux forestiers 2023
- Délibération n°40-2022 : Assiette de coupes 2023
- Délibération n°41-2022 : Extinction partielle de l'éclairage public
- Délibération n°42-2022 : Budget communal : ouverture des ¼ de crédit en investissement
- Délibération n°43-2022 : Budget communal : décision modificative
- Délibération n°44-2022 : Budget chaufferie : ouverture des ¼ de crédit en investissement
- Délibération n°45-2022 : Attribution de bons cadeaux aux aînés
- Délibération n°46-2022 : Attribution de compensation Taxe Professionnelle ACTP définitive 2022
- Délibération n°47-2022 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG 70
- Délibération n°48-2022 : Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie
- Délibération n°49-2022 : Désignation des délégués Association Foncière de Remembrement
- Délibération n°50-2022 : Approbation RPQS eau 2021
- Délibération n°51-2022 : Approbation RPQS assainissement 2021
- Délibération n°52-2022 : Désignation d'élus référents « relais de l'égalité »

Liste des membres présents au Conseil Municipal :

Nom Prénom	Qualité
Mme GAUTHIER Claudie	Maire
M. MEULLE Maurice	2ème adjoint
M. COURTIER Hervé	3ème adjoint
Mme LAUVERGEON Corinne	Conseillère municipal
Mme MULLER Géraldine	Conseillère municipal
Mme DELAITRE Nathalie	Conseillère municipale
Mme AUBERT Anne-Sophie	Conseillère municipale
M. PAILLIER Jean-Louis	Conseiller municipale
M. MARTINET Sylvain	Conseiller municipale
M. DUCRET Jean	Conseiller municipal